

Convention de partenariat

Développer les échanges entre l'Université d'Angers et ses étudiants en licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT)
et les Centres de Gestion des Pays de la Loire

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique

Ci-dessous dénommé le CDG 44

Représenté par son Président Philippe SQUELARD, dûment habilité par délibération en date du ___/___/___,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire

Ci-dessous dénommé le CDG 49

Représenté par sa Présidente Elisabeth MARQUET, dûment habilité par délibération en date du ___/___/___,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Ci-dessous dénommé le CDG 53

Représenté par son Président Olivier RICHEFOU, dûment habilité par délibération en date du ___/___/___,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe

Ci-dessous dénommé le CDG 72

Représenté par son Président Didier REVEAU, dûment habilité par délibération en date du ___/___/___,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

ci-dessous dénommé CDG 85,

Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2025,

Et

L'Université d'Angers,

Ci-dessous dénommé Université d'Angers

Représenté par sa Présidente, Françoise GROLLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ___/___/___,

Considérant le partenariat conclut depuis 2007 entre les 5 Centres des Pays de la Loire (CDG 44, 49, 72, 53 et 85) et l'Université d'Angers pour la mise en place de la licence professionnelle par alternance « Métiers Administratifs Territoriaux » ;

Considérant que les Centres de gestion des Pays de la Loire, souhaitent œuvrer pour développer l'attractivité de la fonction publique territoriale, mieux faire connaître ses métiers et le rôle des centres de gestion départementaux aux étudiants de l'Université d'Angers,

Considérant que l'Université d'Angers a pour vocation de former des étudiants aux carrières administratives de la fonction publique notamment par le biais de la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » et du Master Droit Public / Parcours « Droit des interventions publiques »,

Les Centres de gestion des Pays de la Loire (CDG 44, 49, 72, 53 et 85) et l'Université d'Angers conviennent de développer un partenariat en matière d'information, de formation et de professionnalisation des étudiants qui s'orientent vers la fonction publique territoriale de la manière suivante :

Article 1 : Information des étudiants sur les métiers de la fonction publique territoriale et sur le rôle et les missions d'un Centre de Gestion départemental de la fonction publique territoriale

Les entretiens de recrutement sont réalisés par l'Université d'Angers. Les 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire peuvent y participer sur sollicitation de l'Université dans l'objectif de soutenir les étudiants de leur territoire dans leurs demandes de stage ou d'alternance.

Les 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire s'engagent à participer chaque année à une journée de présentation aux étudiants, des métiers de la fonction publique territoriale (FPT), de la diversité de ses employeurs, des modalités d'accès à l'emploi public territorial et de recherche d'un tel emploi, ainsi que le rôle et les missions d'un centre de gestion départemental et des services de missions temporaires.

L'université d'Angers s'engage à organiser ce temps de présentation d'une durée de 3h et à y inviter les 5 Centres de gestion qui s'organiseront pour y participer en binôme et à tour de rôle.

Article 2 : Information des collectivités territoriales et établissements publics de leurs territoires sur les formations proposées par l'Université d'Angers et sur le partenariat établi

Les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire communiqueront aux employeurs publics territoriaux sur les enjeux du partenariat établi et sur l'importance d'accueillir des stagiaires et apprentis afin de permettre aux étudiants, potentiels futurs collaborateurs, de s'approprier la culture territoriale, les perspectives d'emploi et l'acquisition des pratiques professionnelles en lien avec leurs formations.

Cette information concernera tout particulièrement la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » et le Master Droit Public / Parcours « Droit des interventions publiques ».

Les 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire s'engagent à présenter la formation proposée par l'Université d'Angers dans le cadre de leurs activités en lien avec la promotion de l'emploi (forums, salons, rencontres avec les opérateurs de l'emploi.)

Article 3 : Accueil de stagiaires et d'apprentis au sein des collectivités des Pays de la Loire

Les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire s'engagent à accompagner les étudiants de la Licence MACT dans leurs recherches de stage (d'observation ou de pratiques) ou d'alternance ou à accueillir eux-mêmes ces étudiants en fonction de leurs besoins.

Les stages pourront donner lieu à une gratification dans les conditions prévues par la Loi.

Article 4 : Information sur les offres de contrats à durée déterminée

Les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire pourront transmettre à l'Université d'Angers :

- Les éventuelles offres d'emploi en CDD dans la fonction publique territoriale, dont ils ont connaissance sur leur territoire et qui pourraient être accessibles aux étudiants de l'Université (Licence professionnelle, Master).
- Les missions temporaires susceptibles d'être effectuées en fin de cursus par les étudiants.

L'Université d'Angers s'engage à communiquer ces offres et missions à ses étudiants et anciens étudiants (mails, affichage, réseaux sociaux).

Article 5 : Suivi de la convention

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera effectué par les partenaires (CDG et Université). Ce bilan sera l'occasion de faire le point de l'année écoulée et de déterminer les actions à mettre en place pour l'année à venir.

L'Université d'Angers s'engage à organiser ce temps de bilan et à y inviter les 5 CDG.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois ans.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire et l'Université d'Angers se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La résiliation de la convention par un CDG n'emporte pas résiliation pour le compte des autres parties.

Article 9 : Juridiction compétente

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cette convention et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roche sur Yon, le

L'Université d'Angers

Le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Loire-Atlantique

Le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
Maine et Loire

Le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de
la Vendée

Le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Mayenne

Le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la
Sarthe